

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 46/010/2007 – ÉFAI

5 avril 2007

AU 83/07

Craintes de torture

ZIMBABWE

Deux recruteurs locaux du Syndicat général des travailleurs de l'agriculture et des plantations du Zimbabwe :
Edward Dzeka (h)
Joyce Muwoni (f)

Les syndicalistes Edward Dzeka et Joyce Muwoni sont entrés dans la clandestinité, depuis qu'ils ont reçu des appels menaçants de la police, qui leur demande de venir répondre à des questions concernant des activités syndicales « *illégal* ». Edward Dzeka a été arrêté par la police au mois de septembre, et aurait été victime de torture. Amnesty International pense que cet homme et Joyce Muwoni risqueraient fortement d'être torturés s'ils venaient à être arrêtés.

Edward Dzeka et Joyce Muwoni sont des recruteurs locaux du General Agriculture and Plantations Workers Union of Zimbabwe (GAPWUZ, Syndicat général des travailleurs de l'agriculture et des plantations du Zimbabwe), à Chegutu, une ville agricole. Edward Dzeka est également le président de la section locale du Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU, Congrès des syndicats zimbabwéens). Ils ont tous deux décidé de partir se cacher le 3 avril, après avoir reçu des appels menaçants de la part d'individus qui affirmaient appartenir à la police nationale et au Central Intelligence Organization (CIO, Organisation centrale de renseignements). Ceux-ci auraient accusé les militants syndicaux d'avoir recruté des ouvriers de Chegutu et des exploitations environnantes afin qu'ils participent à la manifestation organisée en marge de la grève générale des 3 et 4 avril, lancée à l'appel du ZCTU. Des fonctionnaires de la police nationale et du CIO se sont présentés, le 4 avril, aux bureaux du GAPWUZ, demandant où se trouvaient les deux militants, avant de se rendre au domicile d'Edward Dzeka à Chegutu.

Certains des policiers et membres du CIO apparemment à l'origine des menaces proférées contre Edward Dzeka et Joyce Muwoni sont connus des syndicalistes. On pense qu'ils prennent les leaders syndicaux pour cibles en raison de la grève générale.

Edward Dzeka a déjà été arrêté, le 13 septembre 2006, avec dix autres militants syndicaux, pour avoir organisé un mouvement de protestation pacifique pour le ZCTU. Les 11 syndicalistes auraient été torturés par des membres de la police nationale au poste de police de Chegutu. Ils ont été inculpés au titre de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité et libérés sous caution.

Amnesty International croit comprendre qu'Edward Dzeka et Joyce Muwoni ont été menacés uniquement pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'association et de réunion, en organisant une manifestation pacifique dans le cadre de leurs activités pour le GAPWUZ et le ZCTU. Les droits à la liberté d'association et de réunion sont garantis par l'article 21 de la Constitution du Zimbabwe, ainsi que par les articles 10 et 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auxquels le Zimbabwe est partie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Zimbabwe, les syndicalistes mènent leurs activités sur fond de répression sévère. Ils ne peuvent organiser librement des manifestations pacifiques et sont exposés au risque d'être arrêtés et torturés par la police nationale ou le Central Intelligence Organization (CIO, Organisation centrale de renseignements).

Le 13 mars, Gilbert Marembo et Michael Kandukuti, du Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU, Congrès des syndicats zimbabwéens), ont été agressés par des fonctionnaires de la police nationale qui

s'étaient présentés au bureau de leur organisation munis d'un mandat de perquisition ; celui-ci les autorisait à saisir tout « *élément subversif* » trouvé dans les locaux. Ces agents appartenaient au service de maintien de l'ordre de la police judiciaire du commissariat central d'Harare. Les deux hommes ont été agressés sous les yeux de plusieurs juristes des Zimbabwe Lawyers for Human Rights (Avocats du Zimbabwe pour les droits humains). La police a ensuite saisi des tracts concernant les manifestations prévues en marge de la grève générale.

Le 13 septembre 2006, à Harare, Lovemore Matombo, le président du ZCTU, Wellington Chibebe, son secrétaire général, et Lucia Matibenga, sa première vice-présidente, ont été appréhendés alors qu'ils tentaient de manifester pacifiquement pour protester contre la détérioration de la situation sociale et économique au Zimbabwe. D'autres membres de cette organisation ont été interpellés à Harare, Beitbridge, Bulawayo, Mutare ainsi que dans d'autres villes. La veille des manifestations, la police avait également arrêté un certain nombre de dirigeants du ZCTU à leur domicile ou sur leur lieu de travail à Rusape, Gweru, Chinhoyi et Kariba, vraisemblablement pour empêcher les manifestations (voir l'AU 247/06, 14 septembre 2006, AFR 46/017/2006).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- appelez la police et le Central Intelligence Organization (CIO, Organisation centrale de renseignements) à garantir la sécurité d'Edward Dzeka, de Joyce Muwoni et des autres militants syndicaux menacés à Chegutu ;
- exhortez la police et le CIO à enquêter sans délai sur les menaces qu'auraient reçues ces syndicalistes, apparemment de la part de membres de la police nationale, et à traduire en justice les responsables présumés ;
- priez la police et le CIO de respecter les droits des syndicalistes à la liberté d'association et de réunion, qui sont garantis par l'article 21 de la Constitution du Zimbabwe, ainsi que par les articles 10 et 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auxquels le Zimbabwe est partie ;
- rappelez à la police et au CIO que la torture est prohibée par le droit international, ainsi que par l'article 15 de la Constitution du Zimbabwe, et que les personnes accusées de torture auront à répondre de leurs actes.

APPELS À :

Responsable de la police nationale de la province du Mashonaland-Ouest :

Provincial Commanding Officer Mashonaland West Province

Zimbabwe Republic Police

P O Box 292,

Chinhoyi

Zimbabwe

Fax : +263 6725370

Formule d'appel : *Dear Provincial Commanding Officer, / Monsieur,*

Directeur général de la police du Zimbabwe :

Zimbabwe Police Commissioner

Police Commissioner Augustine Chihuri

Zimbabwe Republic Police

Police Headquarters

PO Box 8807

Causeway

Harare

Zimbabwe

Fax : +263 4 253 212

Formule d'appel : *Dear Commissioner, / Monsieur le Directeur général,*

COPIES À :

Syndicat général des travailleurs de l'agriculture et des plantations du Zimbabwe :
General Agriculture and Plantations Workers' Union
PO Box 1952
Harare
Zimbabwe

Congrès des syndicats zimbabwéens :
Zimbabwe Congress of Trade Unions
P.O. Box 3549
Harare
Zimbabwe

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Zimbabwe dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 17 MAI 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*